



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE STATIONNEMENT  
AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE**

**2020 – N° 120 /ST**

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté 2015 – N°290 ST du 2 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI),

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives à l'article 1 de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 sont modifiées de la façon suivante :

Aux zones de stationnements définies dans cet arrêté vient s'ajouter l'emplacement suivant :

➤ **DEUX emplacements sur le parking du Centre Municipal de Santé rue Voltaire**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés étant considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 MAI 2020



Le Maire,

Jean-François DARDENNE

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 - [www.nogentsuroise.fr](http://www.nogentsuroise.fr)